



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie •
Invalidité

CIRCULAIRE AUX HOPITAUX
GENERAUX

CIRC. HOP. 2023/04

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Direction médicale

Tel : 02 739 77 20

E-mail : mednom@riziv-inami.fgov.be

Nos réf : Circ-hop-2023-04

Bruxelles, le 18 avril 2023

Liste permanente des médecins urgentistes à partir du 1^{er} mai-2023

Annonces concernant l'arrêté royal du 26-02-2023, en vigueur à partir du 01-05-2023, modifiant l'article 25, § 3bis – Surveillance, examens et permanence pour les bénéficiaires admis dans un hôpital et prestations en nature dispensées dans les locaux d'une fonction reconnue pour les soins d'urgence spécialisés (Liste permanente médecins urgentistes) :

Par la présente circulaire, nous souhaitons anticiper la publication tardive du règlement notifiant la liste approuvée par le Comité de l'assurance. La liste se trouve en annexe de cette circulaire.

En outre, nous travaillons sur un arrêté royal qui produira ses effets le 01-05-2023, afin de corriger une erreur matérielle dans l'arrêté royal du 26-02-2023, comme indiqué ci-dessous :

- *Le médecin-chef tient à jour une liste des médecins qui assurent la permanence dans le cadre d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés, avec mention de leur qualification : médecin spécialiste (accrédité) en médecine d'urgence, médecin spécialiste (accrédité) porteur du titre professionnel particulier en médecine d'urgence, **médecin généraliste** (accrédité) porteur du brevet de médecine aiguë, médecin spécialiste (accrédité) dans l'une des treize disciplines de base visées par l'arrêté royal du 27 avril 1998 et médecin spécialiste en formation dans l'une des treize disciplines de base visées par l'arrêté royal du 27 avril 1998.*

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé

